

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 4 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :
29 mai 2020

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Délibérations

Délibération 04-2020

Objet : Délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, le premier énumérant la liste des compétences du conseil municipal pouvant être déléguées à M. le Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires municipales, il est nécessaire que Monsieur le Maire exerce certaines compétences du conseil municipal dans les conditions que celui-ci définit ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : que Monsieur le Maire est chargé des compétences suivantes par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal soit le crédit global qu'il fixe lors du vote de chaque budget principal et budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil applicable aux marchés de travaux est celui des fournitures et des services;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article **L. 213-3** de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- ☐ actions contentieuses concernant ou découlant directement de l'application d'une ou plusieurs décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal au sens de la présente délibération. Et ce tant au fond qu'en référé, devant les juridictions civiles, administratives, commerciales ou pénales, tant en dernier ressort qu'en premier ressort et à charge d'appel, à l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;
- ☐ pour les actions relevant, hors les cas prévus ci-dessus, d'une procédure d'urgence ou de référé devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, à l'exception, en pareille matière, des décisions de pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;

La présente délégation ne préjuge pas des pouvoirs contentieux du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police administrative ou judiciaire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum;

18° De donner, en application de l'article **L. 324-1** du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article **L. 311-4** du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article **L. 332-11-2** du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € maximum;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux **articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou des conseillers municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 05-2020

Objet : Election des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT la nécessité d'élire des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

CONSIDERANT les listes déposées :

Titre	Prénom	Nom	Qualité
M	Marc	JOLLY	Titulaire
MME	Brigitte	GLIZE	Titulaire
M	Thomas	CHARDIN	Titulaire
MME	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE	Titulaire
MME	Sylvie	CAILLAUX	Titulaire
MME	Bernadette	MAYLIE	Suppléant
M	Alexandre	D'INCAU	Suppléant
MME	Martine	BACON-CABY	Suppléant
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU	Suppléant
M	Alain	BUISSON	Suppléant

CONSIDERANT le processus d'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

Quotient : après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que majorité et opposition votant chacun pour leurs représentants, l'opposition pouvant bénéficier d'un siège, les élus font le choix d'un vote direct ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les élus ci-dessous comme membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Titre	Prénom	Nom	Qualité
M	Marc	JOLLY	Titulaire
MME	Brigitte	GLIZE	Titulaire
M	Thomas	CHARDIN	Titulaire
MME	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE	Titulaire
MME	Sylvie	CAILLAUX	Titulaire

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Titre	Prénom	Nom	Qualité
MME	Bernadette	MAYLIE	Suppléant
M	Alexandre	D'INCAU	Suppléant
MME	Martine	BACON-CABY	Suppléant
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU	Suppléant
M	Alain	BUISSON	Suppléant

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 06-2020

Objet : Election des membres du conseil municipal à la commission de délégation de service public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire des membres du conseil municipal à la commission de délégation de service public soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

CONSIDERANT les listes déposées :

Titre	Prénom	Nom	Qualité
M.	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE	Titulaire
M.	Thomas	CHARDIN	Titulaire
M.	Marc	JOLLY	Titulaire
MME	Brigitte	GLIZE	Titulaire
M	Alain	BUISSON	Titulaire

MME	Marie Christine	GRAZIANI	Suppléant
M.	Alexandre	D'INCAU	Suppléant
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU	Suppléant
MME	Martine	BACON CABY	Suppléant
MME	Sylvie	CAILLAUX	Suppléant

CONSIDERANT le processus d'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
CONSIDERANT que majorité et opposition votant chacun pour leurs représentants, l'opposition pouvant bénéficier d'un siège, les élus font le choix d'un vote direct ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les élus ci-dessous comme membres titulaires de la commission de délégation de service public.

Titre	Prénom	Nom	Qualité
M.	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE	Titulaire
M.	Thomas	CHARDIN	Titulaire
M.	Marc	JOLLY	Titulaire
MME	Brigitte	GLIZE	Titulaire
M	Alain	BUISSON	Titulaire

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Titre	Prénom	Nom	Qualité
MME	Marie Christine	GRAZIANI	Suppléant
M.	Alexandre	D'INCAU	Suppléant
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU	Suppléant
MME	Martine	BACON CABY	Suppléant
MME	Sylvie	CAILLAUX	Suppléant

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 07-2020

Objet : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des membres du conseil municipal

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L.123-6, qui prévoit que les membres élu par le Conseil et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil ;

Vu les articles R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L237-1 du Code électoral fixant les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration du

Centre communal d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés.

Vu l'article R123-8 disposant que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et secret.

CONSIDERANT les listes déposées :

Titre	Prénom	Nom
Mme	Quitterie	HILDELBERT
Mme	Carine	QUINOT
Mr	Eric	LECERF
Mme	Maud	RIBERA
Mme	Marie-Astrid	ALLAIRE

CONSIDERANT que majorité et opposition votant chacun pour leurs représentants, l'opposition pouvant bénéficier d'un siège, les élus font le choix d'un vote direct ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

* * * * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à 11 (Maire compris) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- ☐ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- ☐ 5 membres élus au sein du conseil municipal,
- ☐ 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

* * * * *

Le conseil municipal, considérant le processus d'élection ci-dessous, décide à l'unanimité des votants de chaque liste pour ses représentants :

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Titre	Prénom	Nom
Mme	Quitterie	HILDELBERT
Mme	Carine	QUINOT
Mr	Eric	LECERF
Mme	Maud	RIBERA
Mme	Marie-Astrid	ALLAIRE

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 08-2020

Objet : délibération portant constitution et désignation des membres des Commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

ATTENDU que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

ATTENDU que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

ATTENDU que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, propose la création des commissions suivantes :

Article 1 : de créer les commissions municipales permanentes suivantes pour traiter les affaires générales de la commune :

- 1- Finances – ressources humaines et administration générale
- 2- Urbanisme – travaux – Habitat – Foncier - Patrimoine
- 3- Santé – social - Dépendance
- 4- Enfance – Jeunesse – Ecoles
- 5- Culture – Animations – Tourisme
- 6- Transition écologique – vie participative

Article 2 : de fixer le nombre de membres de chacune des commissions comme suit :

Considérant la composition du conseil municipal à savoir 21 sièges pour la majorité et 6 pour l'opposition sur 27,

- La proportionnalité appliquée est donc être de 6 membres pour la majorité et 2 de l'opposition pour 8 membres au total de la commission

N°	Nom	Nombre	Majorité	Opposition
1	Finances – ressources humaines et administration générale	8	6	2
2	Urbanisme – travaux – Habitat – Foncier - Patrimoine	8	6	2
3	Santé – social - dépendance	8	6	2
4	Enfance – Jeunesse – Ecoles	8	6	2

5	Culture – Animations – Tourisme	8	6	2
6	Transition écologique – vie participative	8	6	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 3 : de désigner les membres des commissions comme suit :

Finances – ressources humaines et administration générale	
VAN DEN BOOGAERDE	PIERRE
GLIZE	BRIGITTE
CHARDIN	THOMAS
QUINOT	CARINE
GRAZIANI	MARIE CHRISTINE
JOLLY	MARC
CAMBLANNE	LIONEL
CAILLAUX	SYLVIE

Enfance – Jeunesse – Ecoles	
LAMBERT	FRANCK
VILLACAMPA	JULIANE
HILDEBERT	QUITTERIE
RIBERA	MAUD
DARRATS	FREDERIC
CASTAING-TONNEAU	VALERIE
MOINDROT	ADELIN
RAILLARD	CHRISTOPHE

Santé – social - dépendance	
QUINOT	CARINE
HILDEBERT	QUITTERIE
LECERF	ERIC
BACON-CABY	MARTINE
MAYLIE	BERNADETTE
GLIZE	BRIGITTE
ALLAIRE	MARIE ASTRID
CAMBLANNE	LIONEL

Urbanisme – travaux – Habitat – Foncier -	
Santé – social - dépendance	
QUINOT	CARINE
HILDEBERT	QUITTERIE
LECERF	ERIC
BACON-CABY	MARTINE
MAYLIE	BERNADETTE
GLIZE	BRIGITTE
ALLAIRE	MARIE ASTRID
Culture – Animations – Tourisme	
CASTAING-TONNEAU	VALERIE
LAMBERT	FRANCK
Transition écologique	
D'INCAU	ALEXANDRE
FEÏTO	ARNAUD
BACON-CABY	MARTINE
DUROU	THIERRY
RIBERA	MAUD
Transition écologique	
D'INCAU	ALEXANDRE
FEÏTO	ARNAUD
BACON-CABY	MARTINE
DUROU	THIERRY
RIBERA	MAUD
MULLER	REMY
BUISSON	ALAIN
CAILLAUX	SYLVIE

Délibération 09-2020

Objet : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du CNAS ;

Considérant que le CNAS est une Association loi 1901, administrée et animée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et des agents,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation du délégué élu auprès du CNAS ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats, à savoir Mme Carine QUINOT ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme déléguée locale du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature 2020-2026, Mme Carine QUINOT.

Délibération 10-2020

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats, à savoir M Alexandre D'INCAU comme titulaire et M Thierry DUROU comme suppléant ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Alexandre	D'Incau
Suppléant	M	Thierry	Durou

Délibération 11-2020

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC), pour la compétence transférée énergie et pour la compétence transférée assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats :

Pour la compétence énergie :

Délégués	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Thomas	CHARDIN
Suppléant	MME	Marie-Christine	GRAZIANI

Pour la compétence assainissement non collectif :

Délégués	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Alexandre	D'INCAU
Suppléant	MME	Bernadette	MAYLIE

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) pour la compétence énergie :

Délégués	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Thomas	CHARDIN

Suppléant	MME	Marie-Christine	GRAZIANI
-----------	-----	-----------------	----------

Article 2 : de désigner comme délégués au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) pour la compétence assainissement non collectif :

Délégués	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Alexandre	D'INCAU
Suppléant	MME	Bernadette	MAYLIE

Délibération 12-2020

Monsieur Lionel CAMBLANNE intervient pour préciser que la délibération n°12 portant initialement sur l'élection d'un délégué au syndicat mixte des gestion des milieux naturels n'a pas lieu d'être, la commune n'ayant pas de représentant à élire pour ce syndicat.

Monsieur Le Maire répond que celle-ci est donc retirée de l'ordre du jour et remplacée par la délibération SMGBL ci-dessous.

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats, à savoir M Arnaud FEÏTO comme titulaire et M Frédéric DARRATS comme suppléant ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Arnaud	FEÏTO
Suppléant	M	Frédéric	DARRATS

Délibération 13-2020

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats, à savoir M Rémy MULLER comme titulaire et M Thierry DUROU comme suppléant ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Rémy	MULLER
Suppléant	M	Thierry	DUROU

Délibération 14-2020

Objet : Election des délégués municipaux à la Société Publique Locale Digital Max (communauté de communes MACS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L 210-6 et L 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale « Digital Max » ;

VU la délibération 79-2013 du 19 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des ressources numériques sur le territoire de la communauté de communes MACS ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée générale + 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée spéciale (le même délégué pouvant siéger aux deux assemblées) de la S.P.L. « Digital Max » ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la S.P.L. « Digital Max » ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats, à savoir M Rémy MULLER pour l'assemblée spéciale et M Rémy MULLER pour l'assemblée générale ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner, conformément à l'article 26 des statuts de la S.P.L. « Digital Max », l'élu suivant pour siéger en tant que représentante de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités, dont la participation est trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la société :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée spéciale	M	Rémy	MULLER

Article 2 : de désigner, conformément à l'article 32 des statuts de la S.P.L. « Digital Max », l'élu suivant pour siéger en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale de la société.

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée générale	M	Rémy	MULLER

Délibération 15-2020

Objet : Election des délégués municipaux au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article D 132-7 ;

Vu la convention relative au CISPD Côte sud en date du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'annexe 2 portant règlement intérieur du CISPD Côte sud ;

Considérant que ce comité constitue le cadre de la concertation local sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ; Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du Conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion

Considérant le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 3 délégués élus titulaires au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), dont le Maire ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats à savoir M Pierre PECASTAINGS, M Franck LAMBERT et Mme Juliane Villacampa

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués élus titulaires au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M	Pierre	PECASTAINGS
Titulaire	M	Franck	LAMBERT
Titulaire	Mme	Juliane	VILLACAMPA

Délibération 16-2020

Objet : Election des délégués municipaux à l'office de tourisme associatif de Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et L.133-2 ;

VU les statuts de l'office de de tourisme de Seignosse et notamment ses articles 12 et 19 ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la représentation des élus communaux au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme associatif de Seignosse ;

CONSIDERANT que le Maire est Président d'honneur de l'office de tourisme et que le conseil municipal doit désigner 4 membres élus ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les élus ci-dessous comme membres du conseil d'administration de l'office de tourisme associatif de Seignosse :

Titre	Prénom	Nom
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU
MME	Léa	GRANGER
M	Arnaud	FEÏTO
M	Christophe	RAILLARD

Délibération 17-2020

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du XXXX portant délégation de fonctions aux adjoints suivants :

- Mme QUINOT Carine : Dépendance, santé, social, logement
- M. CHARDIN Thomas : Urbanisme, travaux, services techniques
- Mme CASTAING-TONNEAU Valérie : Associations, animation, tourisme
- M. LAMBERT Franck : Petite enfance, jeunesse, culture
- M. D'INCAU Alexandre : Transition écologique
- M. JOLLY Marc : Administration générale, ressources humaines
- Mme BACON-CABY Martine : Vie participative, citoyenneté

Considérant que la commune compte 3968 habitants,

Considérant que pour une commune de 3968 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. PECASTAINGS Pierre, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3968 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

POPULATION	Taux maximal en	Taux affecté en	Majoration	Taux après
------------	-----------------	-----------------	------------	------------

(habitants) De 3500 à 9999	% de l'indice brut terminal	% de l'indice brut terminal	50%	majoration
Maire	55	40	19	59
Adjoint	22	16.5	8	24.50
Conseiller municipal	6	6	0	6

Article 2 : de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123 22 du code général des collectivités territoriales au titre de commune classée station de tourisme.

Article 3 : de dire que cette délibération prend effet à compter de la date d'installation des élus précités.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et à l'article correspondant du budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération 18-2020

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal - constitution d'un groupe de travail

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant que celui-ci fixe notamment : **régime des convocations des conseillers municipaux, les droits des conseillers municipaux, l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché Le droit d'expression des élus les règles concernant le déroulement des réunions, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : De constituer un groupe de travail constitué de 5 conseillers, en vue de proposer un projet de règlement intérieur du Conseil

Article 2 : De désigner :

- Martine BACON-CABY
- Marc JOLLY
- Pierre VAN DEN BOOAGERDE
- Marie-Christine GRAZIANI
- Sylvie CAILLAUX

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le secrétaire de séance
Marc JOLLY

Seignosse, le 11 juin 2020

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS